

Ministère de la Fonction Publique

Arrêté ministériel n° CAB/MIN/FP/LSIL/0081/2007 du 28 décembre 2007 portant réhabilitation de deux agents de carrière des services publics de l'Etat du Ministère des Finances

Le Ministre de la Fonction Publique

Vu la Constitution, spécialement en son article 93 ;

Vu l'Ordonnance n° 80-125 du 28 août 1980 portant création du département de la Fonction publique ;

Vu, telle que modifiée à ce jour, la Loi n° 81-003 du 17 juillet 1981 portant statut du personnel de carrière des services publics de l'Etat, spécialement en ses articles 12 et 73 ;

Vu l'Ordonnance n° 82-033 du 19 mars 1982 portant règlement d'administration relatif à la cessation définitive des services du personnel de carrière des services publics de l'Etat et aux rentes de survie, spécialement en son article 4 ;

Vu l'Ordonnance n° 07-017 du 03 mai 2007 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 07-018 du 16 mai 2007 fixant les attributions des Ministères ;

Vu l'Ordonnance n° 07-071 du 25 novembre 2007 portant nomination des Ministres d'Etat, Ministres et Vice-ministres ;

Revu l'Arrêté n° CAB/MIN/FP/IPS/MN/MM/259/99 du 1^{er} décembre 1999 mettant à la retraite les agents Andakwani Mungamba et Bosingaka Lichoke ;

Attendu qu'il résulte de l'examen de leurs dossiers que ces deux agents avaient respectivement 24 et 23 ans de service, ancienneté non requise pour la retraite ;

Considérant la pertinence de recours administratifs introduits par les deux agents précités ;

Sur proposition du Secrétaire général à la Fonction publique chargé du personnel actif ;

A R R E T E**Article 1^{er} :**

Sont réhabilités dans leurs grades et fonctions les agents ci-après :

- 1) Monsieur Andakwani Mungamba
Matricule : 155.270
Grade : 210
Fonction : Comptable public principal
Code 0249 des titres immobiliers de Kisangani
- 2) Monsieur Bosingaka Lichoke
Matricule : 166.773
Grade : 220
Fonction : Comptable public principal
Code 0429 de la mairie de Kisangani

Article 2 :

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent arrêté.

Article 3 :

Les Secrétaires généraux à la Fonction publique chargé du personnel actif et aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui sort ses effets à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 28 décembre 2007.

Laurent Simon Ikenge Lisambola.

Ministère de la Fonction Publique

Arrêté n° CAB/MIN/FP/LSH/CA-SDB/013/2008 du 10 avril 2008 portant nomination des Membres du Comité de Gestion de l'Ecole Nationale d'Administration, en sigle « ENA »

Le Ministre de la Fonction Publique.

Vu la Constitution, spécialement son article 93 ;

Vu, telle que modifiée à ce jour, la loi n° 81-003 du 17 juillet 1981 portant statut du personnel de carrière des services publics de l'Etat, spécialement ses articles 1^{er}, 66 et 67 ;

Vu le Décret - loi n° 017 - 2002 du 03 octobre 2002 portant Code de conduite de l'agent public de l'Etat ;

Vu l'Ordonnance n° 80-215 du 28 août 1980 portant création du Ministère de la fonction publique ;

Vu, telle que modifiée à ce jour, l'Ordonnance n° 82-027 du 19 mars 1982 fixant l'organisation et le cadre organique des Ministères du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 82-029 du 19 mars 1982 portant Règlement d'administration relatif à la carrière du personnel des services publics de l'Etat ;

Vu, telle que modifiée à ce jour, l'Ordonnance n° 07-017 du 03 mai 2007 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les Membres du Gouvernement ;

Vu, telle que modifiée à ce jour, l'Ordonnance n° 07-018 du 16 mai 2007 fixant les attributions des Ministères ;

Vu, l'Ordonnance n° 07-071 du 25 novembre 2007 portant nomination des Ministres d'Etat, Ministres et Vice-ministres ;

Vu l'Arrêté n° CAB/MIN/FP//MD/AKM/FMM/0039/2007 du 22 octobre 2007 modifiant et complétant l'Arrêté n° CAB/MIN/FP/14/PMM/LPA/2001 du 22 décembre 2001 portant création provisoire d'un établissement public dénommé « Ecole Nationale d'Administration Publique » en sigle « ENAP » ;

Attendu qu'aux termes de l'Arrêté susvisé l'Ecole Nationale d'Administration Publique « ENAP » devient l'Ecole Nationale d'Administration « ENA » en sigle, avec une structure du Comité de gestion différente de celle de l'ENAP et déterminent sa composition, les fonctions de chaque membre ainsi que les critères pour exercer ces fonctions ;

Vu les dossiers administratifs des agents de carrière des services publics de l'Etat dont les noms et post - noms repris ci-dessous ;

Attendu qu'il ressort de l'examen des dossiers que les intéressés remplissent les conditions requises pour occuper les différents postes du Comité de gestion ;

Considérant qu'il y a lieu de nommer les agents concernés conformément à l'article 4 de l'Arrêté susvisé pour permettre un fonctionnement harmonieux de l'Ecole Nationale d'Administration ;

Vu la nécessité et l'opportunité ;

A R R E T E**Article 1^{er} :**

Sont nommés membres du Comité de gestion de l'Ecole Nationale d'Administration, les personnes dont les noms et post - noms repris ci - dessous en regard de leurs fonctions ;

- Directeur général : Madame Gertrude Ekombe
- Directeur de formation et stage : Monsieur Gilbert Mbangilwa Zongwa
- Directeur administratif et financier : Monsieur Jésus Longange Manzala
- Directeur de recherche et documentation : Monsieur Péro Masumbuko